



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E COMPLÉMENTAIRE N ° BCTE /2019 – 86 du 5 juillet 2019
modifiant les prescriptions imposées à la société SAS FILAIRE pour l'exploitation d'une
scierie et rabotterie à SEMBADEL

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre du mérite agricole,

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, et notamment son article R 181-46 ;

VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de Maistre en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de rubrique 2910 (combustion) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 02 mai 2002 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1/2005-155 du 4 avril 2005 autorisant la SAS FILAIRE à exploiter une scierie implantée à Sembadel-Gare, 43160 Sembadel ;

VU le récépissé du 4 mai 2011 de la déclaration souscrite par la SAS FILAIRE en vue de construire deux bâtiments de stockage de bois scié à Sembadel-Gare, 43160 Sembadel ;

VU le dossier de porter à connaissance de modification d'une installation classée, en vue de l'évolution des capacités de production (sciage et rabotage du bois) et de l'emprise foncière du site, transmis le 9 mars 2018 par la SAS FILAIRE et les études d'impact et de danger figurant à ce dossier ;

VU le rapport et les propositions en date du 24 avril 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 juin 2019 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 19 juin 2019 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation de la part du demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que les modifications déclarées ne sont pas considérées comme substantielles en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications déclarées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux et significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'article 1 de l'arrêté du 2 septembre 2014 accordant le bénéfice de l'antériorité aux installations existantes relevant de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT de ce qui précède que les évolutions de l'organisation du site et de la réglementation qui lui est applicable nécessitent l'actualisation d'une partie des prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ACTUALISATION DU CLASSEMENT

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 2005 est remplacé comme suit :

La SAS FILAIRE, dont le siège social est situé à Sembadel-Gare 43160 SEMBADEL est autorisée à exploiter sur le site de Sembadel-Gare une installation de sciage et stockage de bois, une rabotterie et une installation de séchage de bois aux conditions énoncées aux articles suivants :

Désignation des installations

Nature de l'activité	Rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Régime A , E,D, DC, NC (1)
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	1532-2	Volume susceptible d'être stocké	Maxi : 20 000 m ³	D (9 900 m ³)
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.	2410	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	Mini : 250 kW	E (1 045 kW)
Installation de combustion	2910	Puissance thermique	Mini : 1 MW Maxi : 20 MW	D (1,8 MW)

Nature de l'activité	Rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Régime A , E,D, DC, NC (1)
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)	2940-2	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	Maxi : 10 kg/j	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4734-2	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	Maxi : 50 tonnes	NC (2 tonnes)

(1) A = autorisation – E = enregistrement - D = déclaration - DC = déclaration avec contrôle périodique - NC = non classé (seuil de classement non atteint)

ARTICLE 2 : PARCELLAIRE

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 2005 est complété par l'annexe 1 jointe au présent arrêté : plan et état parcellaire du site.

ARTICLE 3 : DELAIS ET RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie est déposée à la mairie de Sembadel et peut y être consultée.

Un extrait est affiché dans ladite mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Sembadel, le responsable de l'unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS FILAIRE dont le siège social est à Sembadel-Gare 43160 SEMBADEL, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

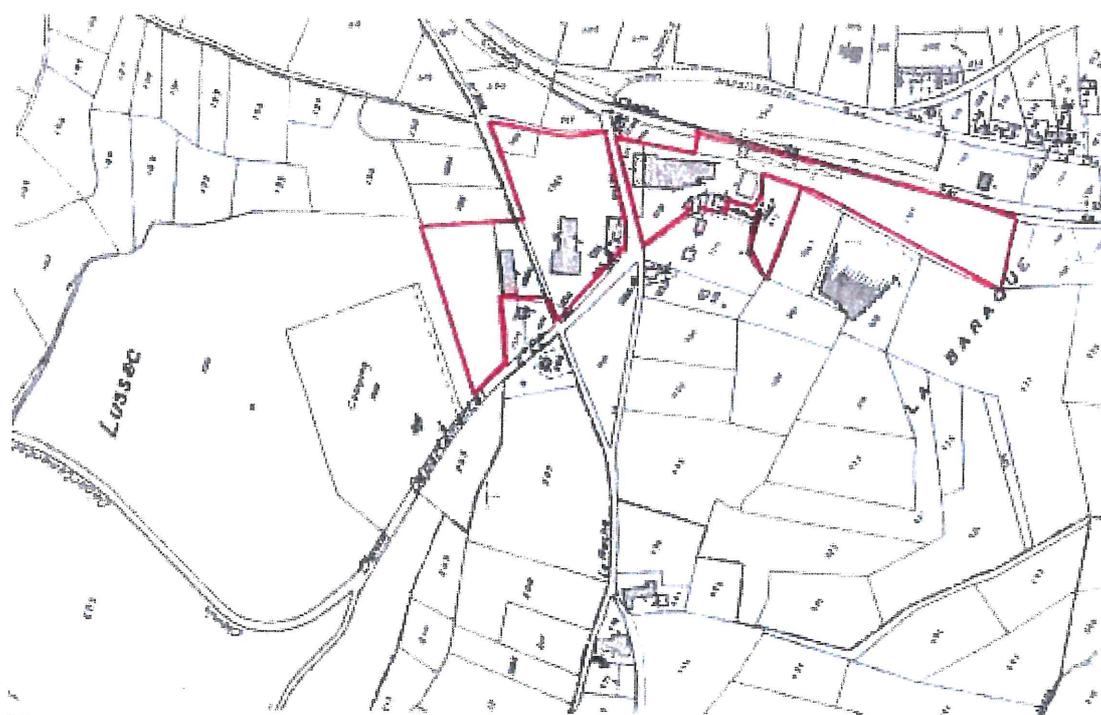
Fait au Puy en Velay, le 5 juillet 2019



Nicolas de MAISTRE

ANNEXE 1

Plan parcellaire



État parcellaire

Parcelle	Surface (m2)	Statut
D509	946	Propriété
D1361	10837	d°
D1304	551	d°
D1315	826	d°
D1094	1903	d°
D511	951	d°
D1291	5240	d°
D1293	56	d°
D1298	528	d°
D1044	9	d°
D517	2067	d°
D1387	10980	d°
D1310 (partie)	600	Location
Surface totale :	35494	

